

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-837

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1° Au *f* du 1, les deux occurrences du nombre : « 74 » sont remplacées par le nombre : « 65 » ;
- 2° Au 6, le nombre : « 74 » est remplacé par le nombre : « 65 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à diminuer la limite d'âge à partir de laquelle les veuves d'anciens combattants bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire, pour le porter à 65 ans.

En 2018, cet âge minimum a en effet été abaissé de 75 à 74 ans.